**Liste des filiales du prêteur en crédit à la consommation**

Veuillez donner un aperçu des filiales étrangères actuelles du prêteur en crédit à la consommation. Cet aperçu doit se limiter aux filiales qui exercent l’activité de prêteur en crédit à la consommation, incluant l’exercice de l’activité d’intermédiaire en crédit à la consommation.

Etablissez cette liste en opérant une distinction entre les filiales situées dans un Etat membre de l’Espace économique européen et celles situées dans un Etat non membre de l’Espace économique européen.

Il y a lieu de noter que l’ouverture, par le prêteur, de nouvelles filiales à l’étranger qui exerceront l’activité de prêteur en crédit à la consommation, incluant l’exercice de l’activité d’intermédiaire en crédit à la consommation, est soumise à l’autorisation préalable de la FSMA.